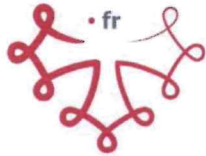


CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**Du mardi 26 mai 2026
à 18 h 30
Salle du conseil municipal**

Le mardi 26 mai 2026 à 18 heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAUMEL.

Présents : Gérard BAUMEL, Marie MEHAYE, Philippe DESCOTTES, Laurence MONGET, Stéphan PACCHIANO, Marine VIAL, Jean-Marie WILLOCQ, Michel HAMEAU, Annie JOURDAN, Serge NALET, Tristan CRASSOUS, Stéphane DURBEC, Cindrella JOUSSE, Raphaëlle LABORDE BARBANEGRE et Dominique DISSAUX.

Représentés :

Absents et excusés :

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/04/2026.

- 1 - Commission Communale des Impôts Directs,**
- 2 - Subventions à deux associations,**
- 3 - Convention de groupement de commande pour la réalisation de marchés publics de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements,**
- 4 - Avenant n°1 à la convention entre le syndicat de rivière Calavon-Coulon, la communauté de communes du pays d'Apt Luberon et la commune de Céreste-en-Luberon pour la pose et l'entretien d'un repère de crue et d'un panneau d'information,**
- 5 - Conseil Départemental 04 : demande de subvention "contrat de solidarité territoriale 04" pour la salle dite permanente au centre culturel**

Informations diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard BAUMEL, Maire.

La Secrétaire de Mairie procède à l'appel et la feuille de présence est signée par tous les présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie MEHAYE est désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30/04/2026 en vertu de l'article L2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec une remarque de Monsieur Stéphane Durbec :

Monsieur Durbec a retiré les amendements d'ordre budgétaires et fiscaux car il partage la philosophie de la majorité.

Délibérations du conseil :

1 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Amendements reçus par Stéphane Durbec :

Amendement n°1 : sécurisation des visas juridiques et des motifs : il vise à consolider le cadre juridique de la délibération en intégrant les références textuelles indispensables du code général des impôts, du CGCT ainsi que les obligations réglementaires de composition de la liste (nombre double et présence de contribuables forains). *Amendement accepté à l'unanimité*

Amendement n°2 : choix de la méthode de vote : Il propose de formaliser en amont la décision du conseil municipal de recourir à un vote à main levée plutôt qu'au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, afin de prévenir tout risque d'annulation de la séance pour vice de procédure. *Amendement accepté à l'unanimité*

Amendement n°3 : fixation réglementaire de la liste : Il encadre la présentation de la liste des candidats (titulaires et suppléants) en nombre double, tout en rappelant la nécessité de vérifier l'éligibilité des personnes proposées au regard de leurs obligations fiscales locales. *Amendement accepté à l'unanimité*

Amendement n°4 : exécution et transmission : il autorise explicitement Monsieur le Maire à accomplir les démarches de transmission de la liste validée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques dans les conditions et délais réglementaires. *Amendement accepté à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune inférieure à 2 000 habitants)

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables selon les conditions fixées à l'article 1650 du CGI, en nombre double, proposée sur délibérations du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste des 24 commissaires suivants :

Civilité	Nom	Prénom
Mme	MEHAYE	Marie
M	DESCOTTES	Philippe
Mme	MONGET	Laurence
M	PACCHIANO	Stéphan
Mme	VIAL	Marine
M	WILLOCQ	Jean-Marie
Mme	LABORDE-BARBANEGE	Raphaëlle
M	HAMEAU	Michel
Mme	JOURDAN	Annie
M	NALET	Serge
Mme	DISSAUX	Dominique
M	CRASSOUS	Tristan
Mme	JOUSSE	Cindrella
M	DURBEC	Stéphane
Mme	CONTINI	Consuela
M	GILLIBERT	Yves
M	REYNIER	Jean-Paul
Mme	PERREAU	Carine
Mme	MOLLET	Emilie

M	MOLINA	Jean-Michel
M	SCOTTO DI LIGUORI	Kévin
M	DELAYE	René
M	SIMONDI	Daniel
M	GIRARD	Jean-Luc

- **ACCEPTE** la liste des commissaires présentée ci-dessus.

VOTE : 15 voix pour

2 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal 2 demandes de subventions reçues tardivement.

Le conseil municipal délibère sur les demandes de subventions et décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations de droit privé	Montant de la subvention	Vote du conseil municipal
Les Copains d'abord	300 €	13 voix pour et 2 abstentions Stéphane DURBEC et Cindrella JOUSSE
Le fil d'argent	2 000 €	13 voix pour et 2 abstentions Stéphane DURBEC et Cindrella JOUSSE
Total	2 300 €	

3 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE MARCHES PUBLICS DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Amendement 1 : Correction de l'objet : Il vise à rectifier une erreur matérielle dans le texte de la convention fin de recentrer l'objet exact sur la passation d'un marché de contrôles réglementaires et non d'assurance.
Amendement accepté à l'unanimité

Amendement 2 : Définition précise du périmètre des prestations : Il liste de manière claire mais non limitative l'ensemble des vérifications obligatoires concernées (électricité, levage, gaz, sécurité incendie, aires de jeux, etc).
Amendement rejeté

Amendement 3 : Encadrement des responsabilités du coordonnateur : Il précise le partage de responsabilité en rappelant que chaque membre adhérent demeure pleinement responsable de sa propre exécution financière, de ses bons de commande et de ses paiements. *Amendement rejeté*

Amendement 4 : Clause d'adhésion et de retrait des membres : Il sécurise juridiquement les règles et modalités de modification de la composition du groupement de commande au cours de la vie de la convention.
Amendement rejeté

Amendement 5 : Sécurisation financière et estimation du besoin : Il formalise le fait que le montant estimatif n'est pas contractuel et que chaque membre s'engage à hauteur de ses besoins propres et dans la limite de ses crédits budgétaires.
Amendement rejeté

Amendement 6 : Encadrement de la commission d'appel d'offres : Il rappelle la compétence de la CAO de l'entité coordonnatrice tout en ouvrant la possibilité d'associer un représentant de chaque commune membre à ses travaux.
Amendement rejeté

Amendement 7 : Durée et renouvellement du groupement : Il définit précisément la temporalité du groupement, calquée sur le temps nécessaire à la passation, la notification et l'exécution complète du marché et de ses éventuels avenants.
Amendement rejeté

Amendement 8 : Dématérialisation et protection des données : il intègre des clauses de conformité relatives aux échanges dématérialisés du code de la commande publique ainsi qu'au respect de la réglementation sur la confidentialité des données RGPD. *Amendement rejeté*

Amendement 9 : Proposition de rédaction consolidée du dispositif final : Il synthétise l'ensemble de la délibération dans sa version finale pour offrir un dispositif juridique complet, claire et parfaitement ordonnancé au moment du vote. *Amendement accepté à l'unanimité*

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Il est proposé au conseil de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.
Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre la CCPAL et les communes de Buoux, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Murs, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Viens, Apt et son CCAS, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt et le SIRTOM de la Région d'Apt, en vue d'un marché public de contrôles réglementaires des bâtiments et équipements communaux.

VOTE : 15 voix pour

4 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DE RIVIERE CALAVON-COULON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON ET LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON - POSE ET ENTRETIEN D'UN REPERE

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Calavon, le SIRCC s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des intercommunalités, la pose de repères de crues accompagnée, sur les principales zones à enjeux du bassin versant, d'un panneau d'information sur les inondations, avec pour objectifs :

Le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités, etc...

La recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Calavon-Coulon.

Le repère de crue sera sur le poteau en pierre sur la parcelle communale en amont du pont rive gauche de l'Encreme ainsi que le panneau d'information en métal plein thermolaqué.

La commune autorise le SIRCC à effectuer les travaux de pose et s'engage à respecter les engagements de l'avenant.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté.
- **AUTORISE** le SIRCC à poser le repère de crue et le panneau d'information.

VOTE : 15 voix pour

5 -AMENAGEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION PERMANENTE AU CENTRE CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le centre culturel a été inauguré le 24 avril 2025, il comporte une salle numérique « microfolie », une salle d'expositions temporaires ainsi que deux salles d'exposition permanentes sur l'histoire et le patrimoine du village.

Dans le cadre d'aménagement des salles dites « permanentes » la commune souhaite mettre en avant les fossiles de la période de l'oligocène. La réserve de Céreste-en-Luberon recèle essentiellement des fossiles de cette période.

Le Parc Naturel Régional du Luberon et la commune veulent mettre en avant ce patrimoine et proposer une salle de présentation et d'explication de cette période au public.

L'achat de vitrines, de panneaux, les moulages et la conception graphique s'élève à 8 166 € HT.

Afin de financer cet aménagement la commune sollicite l'aide financière du PNRL et le Conseil Départemental au titre du contrat solidarité territoire (plan triennal 2024/2026).

Le plan de financement est le suivant :

Parc Naturel Régional du Luberon	2 784.00 €	34 %
Conseil Départemental	3 748.80 €	46 %
Autofinancement	1 633.20 €	20 %

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le maire à demander l'aide auprès du conseil départemental au titre du contrat solidarité territoire à hauteur de 46 %.

VOTE : 15 voix pour

La commune a reçu des élus de « s'unir pour Céreste-en-Luberon » dont le rapporteur est Monsieur Stéphane DURBEC 9 questions :

- Question 1 : Demande de confirmation relative à la protection du pont romain de Céreste-en-Luberon,
- Question 2 : Demande de régularisation durable de l'accès aux garages situé au cours Aristide Briand,
- Question 3 : Demande relative au financement de l'étude sur la mobilité confiée à Coopgo,
- Question 4 : demande relative à l'enfouissement de lignes électriques sur la commune,
- Question 5 : implantation de colonnes de déchets à proximité du Monument aux morts, information du conseil municipal et transparence financière,
- Question 6 : travaux d'enrobé rue Léonard de Vinci, régularité administrative, transparence financière et usage des moyens communaux,
- Question 7 : demande d'éclaircissements sur l'avenir du local de distribution de la Poste et sur les travaux récemment réalisés,
- Question 8 : demande d'explications relatives aux travaux récemment réalisés à l'intérieur de la maison de santé et aux désordres constatés,
- Question 9 : demande d'information relative à l'inventaire et à l'état des machines et matériels des services techniques municipaux.

Une réponse orale a été apportée en séance du conseil municipal.

La commune a reçu des élus de « s'unir pour Céreste-en-Luberon » dont le rapporteur est Monsieur Stéphane DURBEC 5 vœux :

- Vœu 1 : relatif à la préservation et mise en protection d'un jardin historique remarquable, parcelles cadastrées section G n°480 et attenantes,
- Vœu 2 : relatif à la préservation des berges de l'Encreme au Nid d'Amour,
- Vœu 3 : relatif à la mise en place d'un « pass permis citoyen »,
- Vœu 4 : relatif à la mise en place Céreste porte des Alpes,
- Vœu 5 : relatif à la modernisation de la réglementation relative aux horaires des débits de boissons.


Une réponse orale a été apportée en séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 h 40.

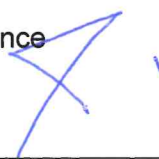
La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 26 mai 2026 a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Céreste-en-Luberon le 1^{er} juin 2026

Gérard BAUMEL
Président de séance



Marie MEHAYE
Secrétaire de séance



Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par la secrétaire de séance désignée par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus

